



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Stéphanie GUISELAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE RÉGIONALE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES FUTURS
PLANS D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE**

(N°2023-215)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1215-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-552 de la Commission permanente en date du 13/12/2022 « Contribution au financement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage régionale dans le cadre de l'élaboration des futurs Plans d'Action en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ème} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France la convention relative au financement d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de l'élaboration des futurs Plans d'Actions en faveur de la Mobilité solidaire (PAMS), dans les termes du projet joint en annexe 2 de la présente délibération

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Les 10 bassins de mobilité en Hauts-de-France

★ Préfecture

Bassins de mobilité :

- Aire urbaine centrale
- Arrageois
- Est de l'Oise
- Grand Amiénois - Grand Roye
- Hainaut - Cambrésis - Thiérache
- Littoral Nord
- Littoral Sud
- Ouest de l'Oise
- Saint-Quentinois
- Sud de l'Aisne



Réalisation : Région Hauts-de-France
Sources : IGN GeoFla - Carte n°2460-371 - le 07/01/2022

0 20 Km



CONVENTION DE RECETTES
POUR L'ELABORATION DES PLANS D'ACTION COMMUNS
EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par :
Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 15 mai 2023,

Et

La Région Hauts-de-France dont le siège est domicilié 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille cedex, représentée par :

Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n°2022.01857 du Conseil régional en date du 22/11/2022, ci-après dénommée « la Région »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le budget régional de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional en date du 30 juin 2020 adoptant le projet de SRADDET,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional en date du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° du Conseil régional en date du autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 mai 2023 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce notamment les coopérations entre collectivités dans le champ de la mobilité solidaire où il est attendu, à l'échelle de chacun des 10 bassins de mobilité présents dans les Hauts-de-France, un co-pilotage Région-Départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), auxquels sont associés les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Ce plan d'action commun a, en particulier, deux vocations : définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes précitées, d'une part, et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi, d'autre part.

La Région Hauts-de-France a soumis à ses élus une première délibération régionale n°2020.02153 le 9 décembre 2020 qui posait le principe de ce co-pilotage, puis la délibération n°2022.00164 du 27 janvier 2022 a arrêté les éléments de méthode, fruits des échanges entre les services régionaux et départementaux, et préalablement présentés en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 6 décembre 2021.

Le Département du Pas-de-Calais, lors de la Commission Permanente du 13 décembre 2022, a délibéré en faveur du soutien de cette démarche partagée qui s'inscrit en complémentarité de son engagement historique en faveur de la mobilité solidaire et consolidé en 2021 par la création de sa plateforme de mobilité départementale « Mamobilité62 ».

5 objectifs majeurs ont été dégagés et doivent guider la démarche :

- Comprendre les besoins des publics vulnérables dans le bassin ;
- Mutualiser l'information sur toutes les aides disponibles ;
- Développer des outils pour informer les prescripteurs et les bénéficiaires ;
- Recenser et valoriser les lieux d'accompagnement (ex. : plateformes de mobilité) ;
- Traiter certaines problématiques plus territoriales en lien avec des grands projets (projet de canal Seine Nord Europe, redynamisation du Bassin Minier, etc.).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France définissent des engagements réciproques relevant du co-pilotage des Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS).

Le Département du Pas-de-Calais est particulièrement concerné par 4 bassins de mobilité :

- Littoral Nord
- Littoral Sud
- Aire Urbaine Centrale
- Arrageois

Cette convention fixe également l'engagement du Département du Pas-de-Calais et de la Région sur le plan financier, à travers une contribution départementale d'un montant maximal de 60 000 € au financement d'une prestation AMO relative à l'élaboration des 10 PAMS.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cette contractualisation suppose une égalité des engagements tant du Département que de la Région.

Ces engagements sont définis conjointement par le Département et la Région.

2.1- Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

La Région Hauts-de-France, la plus jeune de France (hors Île-de-France), compte plus de 6 millions d'habitants et se place ainsi au troisième rang des régions françaises. Composée de 5 départements, elle se situe au cœur d'un triangle Paris-Londres-Bruxelles et représente une formidable opportunité pour tous les habitants du nord de la France. Cette région, qui a été durement frappée par des reconversions industrielles et économiques, dispose aujourd'hui d'atouts économiques au premier plan : 1^{ère} pour la construction automobile et ferroviaire, 1^{ère} pour la production de cultures végétales, 3^{ème} pour les investissements internationaux. Elle mise sur la recherche et l'innovation à forte valeur ajoutée, avec 8 pôles de compétitivité.

Malgré ces atouts, les Hauts-de-France restent l'une des régions les plus pauvres de France. 540 600 personnes vivent avec un niveau de vie légèrement supérieur au seuil de pauvreté (1 041 € mensuels).

D'autre part, le droit au transport, tel que défini par le Code des Transports, ne se limite pas à l'accès aux transports collectifs, il s'étend à l'accès des personnes les plus vulnérables à l'emploi et la formation, aux services et fonctions de proximité, voire à leur accompagnement.

Les enjeux de la mobilité sont :

- sociaux pour répondre aux freins psychologiques et permettre à tous de pouvoir se déplacer,
- territoriaux dans un objectif de développement et d'aménagement du territoire équilibré,
- économiques pour faciliter l'emploi et la formation.

En France, une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

En Hauts-de-France, 82 % des personnes employées doivent se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail, quotidiennement. Elles y consacrent en moyenne près de 40 minutes chaque jour.

Selon une enquête menée en 2019 sur le bassin lillois, 46 % des entreprises qui y sont localisées déclarent avoir manqué un recrutement pour des raisons de mobilité géographique.

En 2019, le taux de demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion s'élevait à 28 % en Hauts-de-France avec des contrastes importants en fonction des territoires : le bassin d'emploi du Santerre-Haute-Somme présente un des taux les plus bas de la région (23 %) alors que les bassins de Méru ou de Lille dépassent les 30 %, avec 34 % de demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion sur Lille, pouvant s'expliquer par la forte densité des transports en commun dans ce bassin d'emploi.

Le taux de demandeurs d'emploi sans permis de conduire s'élevait à 38 % en juin 2019, en augmentation de six points depuis la dernière enquête menée par la direction régionale de Pôle emploi Hauts- de-France sur la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, en 2016.

Cette proportion s'échelonne de 29 % pour Montreuil-sur-Mer à 41 % pour Amiens et Saint-Quentin et 39 % en Sambre-Avesnois.¹

Afin de répondre à ces problématiques, des dispositifs régionaux existent déjà : Aide au Transport aux Particuliers (ATP), Soutien aux plateformes de mobilité, En Route pour l'Emploi, Aide au Permis de conduire, tarifications sociales TER et cars...

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage depuis plusieurs années en faveur de la mobilité solidaire, notamment dans une perspective de retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Il a décidé de porter en 2021 une plateforme de mobilité départementale pour coordonner et mettre en lumière une offre de mobilité diffuse.

La gestion de proximité offerte par les services départementaux ainsi que la coordination de 5 plateformes de mobilité territoriales et de 13 structures de mobilité réparties harmonieusement dans le Pas-de-Calais favorisent ainsi le développement d'une expertise et une connaissance fine des enjeux dans ce domaine.

¹ Source : Rapport Cour Régionale des Comptes – fév. 2021

Le Département, en complément des dispositifs de la Région mentionnés ci-dessus, est doté ainsi d'un guichet unique et stratégique qui sera force de propositions auprès des partenaires.

2.2 - Les engagements concourant à l'élaboration des PAMS

Les PAMS ont, en particulier, deux vocations : définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes précitées, d'une part, et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi, d'autre part, afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité sociale, économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Plusieurs spécificités dans l'élaboration des PAMS sont à préciser :

- Le cadre de réflexion géographique est élargi car à l'échelle régionale,
- Les territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), parties prenantes des PAMS, peuvent être concernées par un ou deux bassins de mobilité,
- Les bassins de mobilité, à l'échelle desquels doivent être élaborés les PAMS, sont pour partie interdépartementaux,
- Les réflexions et les actions sur les différents bassins de mobilité doivent être interconnectées,
- Le partenariat autour des PAMS a une composante très diverse et hétérogène,
- Le planning fixé pour les travaux d'un PAMS est fixé à 18 mois,

Au regard des caractéristiques et contraintes explicitées ci-dessous, il a été fait le choix de faire appel à une AMO.

3 phases seront dégagées dans le cadre de la prestation :

- Conception et partage d'un diagnostic,
- Organisation de la concertation et du travail avec les partenaires,
- Rédaction du plan d'actions.

2.3- Les engagements financiers du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts de France

La prestation globale des 10 PAMS à réaliser en Hauts-de-France a été évaluée à 600 000 € TTC. Le marché conclu avec Auxilia est un marché à bons de commande. Chaque PAMS fera l'objet d'une demande de devis auprès d'Auxilia, sur la base d'un cahier des charges concerté et validé par l'ensemble des co-financeurs, ainsi que l'édition d'un bon de commande.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	Région	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	Total
150 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	600 000 €
25%	25%	10%	10%	10%	10%	10%	100%

Le Département du Pas-de-Calais vient abonder à hauteur de 10% la prestation d'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) décrite à l'article 2.2, aux côtés des 4 autres Départements (10% chacun), de la Région (25%) et de l'Etat (25%).

Ces crédits ne peuvent venir en compensation de baisse de financements de la Région ou d'autres partenaires.

La contribution du Département du Pas-de-Calais pour le financement de l'ensemble des actions sera versée à la Région selon les modalités prévues à l'article 3.

2.4-Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Région et le Département du Pas-de-Calais, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau régional sont définies entre le représentant désigné par le Département et le président de la Région.

La Région est en charge de la préparation :

- d'un rapport intermédiaire d'exécution ;
- d'un rapport final d'exécution qui contiendra un bilan financier des actions mises en œuvre et décrira les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Les rapports d'exécution seront remis au représentant du Département du Pas-de-Calais, et le rapport final sera établi à l'issue de l'élaboration des 10 PAMS, comprenant un état des dépenses réalisées.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution financière du Département se fera en un versement unique de 60 000€ en 2023.

La production du rapport final permettra au Département de constater le montant des dépenses réalisées et en conséquence, la pleine et entière utilisation des crédits octroyés. A défaut, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes à destination de la Région Haut-de-France afin de procéder au reversement du trop-perçu par cette dernière, calculé sur la base du taux de participation indiqué à l'article

2.3. Ce titre de recettes devra intervenir dans les 6 mois suivants la remise du rapport final.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Région Hauts-de-France.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie Régionale des Hauts de France

Code établissement : 30001

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5980000000

Clé RIB : 76

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le M. Président du Conseil départemental. Le comptable assignataire de la dépense est Madame la payeuse départementale

La dépense est imputée sur les crédits prévus au budget départemental : code opération : « C01-444H02 » ; imputation budgétaire « 6568/93444 »

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région et court jusqu'au 26 janvier 2027.

Elle fait l'objet, si besoin, d'avenants annuels, portant sur les engagements respectifs du Département du Pas-de-Calais et de la Région et les actions en découlant.

ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année pour une prise d'effet au 31 décembre suivant. Cette dénonciation doit être adressée au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou au Président du Conseil régional. La Région reste soumise aux obligations résultant de l'article 2.4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région
le Président du Conseil Régional
Hauts-de-France
Monsieur Xavier BERTRAND



Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Monsieur Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES FUTURS PLANS D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Rappel du contexte

La Commission Permanente du 13 décembre 2022 s'est prononcée en faveur du recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) régionale dans le cadre de l'élaboration des futurs Plans d'Actions en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) et pour le cofinancement de cette étude à hauteur de 10 %, soit 60 000 €.

Le projet de convention qui n'avait pu être finalisé alors est joint en annexe du présent rapport.

Présentation de la démarche

Le cabinet Auxilia, titulaire du marché AMO, a démarré sa mission en mars dernier. Les premiers travaux seront découpés en plusieurs étapes :

1) Mars : réunion de cadrage en présence des financeurs de cette étude (Région Hauts-de-France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, État) et le cabinet d'étude Auxilia retenu pour expliciter la commande fixée dans le cahier des charges ;

2) Avril : 1^{er} comité technique « diagnostic » élargi aux partenaires (Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires de l'insertion et de l'emploi, acteurs de la mobilité solidaire...) ;

3) Avril-Mai : journée de travail pour enrichir et partager les éléments de diagnostic auprès de l'ensemble des partenaires ;

4) Fin juin : 2^{ème} comité technique « diagnostic » ;

5) Septembre: comité de pilotage qui validera la phase « diagnostic – enjeux ».

Le Département du Pas-de-Calais est concerné par 4 bassins de mobilité (carte jointe en annexe 1) :

- « Littoral Nord » qui englobe les territoires du Calaisis, du Boulonnais et de l'Audomarois ;

- « Aire urbaine centrale » qui englobe les territoires de l'Artois, de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ;

- « Arrageois » qui englobe le territoire de l'Arrageois-Ternois ;

- « Littoral Sud » qui englobe le territoire du Montreuillois-Ternois.

Pour le Pas-de-Calais, la mission sera initiée sur le bassin de mobilité «Littoral Nord».

L'objectif fixé est la validation de ces quatre PAMS fin 2024.

Pour formaliser les modalités de ce partenariat Région-Département, il est proposé de signer la convention annexée au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région la convention jointe en annexe 2.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY